

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 mars 2026

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi. La présidence du conseil est donnée à la doyenne de l'assemblée, Madame Evelyne PETIT.

Étaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Michel BONIN, Jean-François BOULLIER, Christian BOISSON, Angélique DEMUS, Marie-Pierre HENNEQUIN, Jean-Marc JEANDOT, Mélissa JEANJACQUES, Danielle LIVROZET, Antoine MARCHAL, Évelyne PETIT, Éric PONSON, Martine PRELY, Mathieu SOULAGE.

Madame Mélissa JEANJACQUES, est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance du 6 mars 2026 : par 12 voix pour et 3 abstentions (Evelyne PETIT, Jean-François BOULLIER, Michel BONIN).

En réponse à une question, il est précisé que le budget primitif voté le 6 mars 2026 ne vaut pas engagement des dépenses mais sont des prévisions budgétaires qui peuvent être modifiées par délibération modificative à tout moment dans l'année.

Élection du Maire.

Madame PETIT constitue le bureau de vote. Monsieur Antoine MARCHAL et Madame Angélique DEMUS sont désignés assesseurs et Madame Mélissa JEANJACQUES secrétaire.

Après appel des candidatures au poste de maire, seul Monsieur Emmanuel BILLET se déclare candidat. L'assemblée procède au vote à bulletin secret. Monsieur Emmanuel BILLET est élu au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 12 voix pour, 1 nul et 2 blancs.

Madame PETIT donne la présidence de la séance à Emmanuel BILLET, maire nouvellement élu.

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints.

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du CGCT : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de Ruffey-sur-Seille étant de quinze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

M. le Maire propose, comme lors des mandats précédents de prévoir quatre adjoints vu les nombreuses tâches à répartir.

Mme PETIT propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 3 étant donné que la compétence périscolaire ait été transférée à la Communauté de Communes le 1 janvier 2019 et diminuer ainsi le coût global des indemnités liés à ces nominations.

Suite à une question de M. BOULIER, il est précisé que les délégations sont attribuées par arrêté du maire et que le montant des indemnités (encadrés par la loi) sera voté lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : par 12 voix pour et 3 abstentions (Evelyne PETIT, Jean-François BOULLIER, Michel BONIN),

Décide de fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune de Ruffey-sur-Seille.

Élection de la liste des adjoints.

Le bureau de vote est composé des mêmes membres que pour l'élection du maire : Monsieur Antoine MARCHAL et Madame Angélique DEMUS sont désignés assesseurs et Madame Mélissa JEANJACQUES secrétaire.

Il est rappelé que dorénavant l'élection des adjoints se fait par liste, alternant un homme, une femme (ou inversement) au nombre de 4.

Après appel des candidatures une seule liste est proposée par Emmanuel BILLET :

1 ^{er} adjoint Christian BOISSON	2 ^{ème} adjoint Marie-Pierre HENNEQUIN
3 ^{ème} adjoint Antoine MARCHAL	4 ^{ème} adjoint Martine PRELY

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

La liste présentée est élue au 1^{er} tour par 12 voix pour, 2 votes blancs et 1 vote nul (noms rayés).

Sont alors déclarés :

Monsieur Christian BOISSON 1^{er} adjoint,
Madame Marie-Pierre HENNEQUIN 2^{ème} adjointe,
Monsieur Antoine MARCHAL, 3^{ème} adjoint,
Madame Martine PRELY, 4^{ème} adjointe

La séance est levée à 21h.

La secrétaire de séance,
Mélissa JEANJACQUES

Le Maire,
Emmanuel BILLET

